



HAL
open science

Cité Naturelle et régimes de justification dans l'Anthropocène. Une analyse à partir de la controverse sur les animaux dans les cirques

B. Demil, Xavier Lecocq, Vanessa Warnier

► To cite this version:

B. Demil, Xavier Lecocq, Vanessa Warnier. Cité Naturelle et régimes de justification dans l'Anthropocène. Une analyse à partir de la controverse sur les animaux dans les cirques. *Revue Française de Gestion*, A paraître. hal-04431392

HAL Id: hal-04431392

<https://hal.science/hal-04431392>

Submitted on 1 Feb 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

A paraître dans la Revue Française de Gestion (2024)

Cité Naturelle et régimes de justification dans l'Anthropocène. Une analyse à partir de la controverse sur les animaux dans les cirques¹.

Natural order-of-worth and modes of justification in Anthropocene: A study of the controversy about wild animals in circus.

Benoît Demil¹, Xavier Lecocq¹, Vanessa Warnier¹

¹Université de Lille - IAE Lille University School of Management - LUMEN (ULR 4999)

Résumé : Le terme 'Anthropocène' rend compte de la responsabilité de l'humanité dans les transformations de la planète et interroge la légitimité de certaines activités humaines. Dans ce contexte nous étudions les argumentations échangées lors d'une controverse sur la présence d'animaux sauvages dans les cirques en France. La théorie des économies de la grandeur permet de repérer un type de justification issue d'un registre non anthropocentré dans lequel la nature doit être préservée pour elle-même. Cette 'cité naturelle' permet la critique de certaines activités humaines et de leur impact sur le système Terre.

Mots clés : Anthropocène ; justification ; économies de la grandeur ; cité naturelle ; controverse ; cirque

Summary: The 'Anthropocene' wording reflects humanity's responsibility for the planet's transformations, and questions the legitimacy of certain human activities. In this context, we study the arguments used during a controversy about the presence of wild animals in French circuses. The order-of-worth theory sheds light on a type of justification stemming from a non-anthropocentric repertory in which nature must be preserved for its own sake. This "natural order-of-worth" enables actors to criticize some human activities and their impact on the Earth system.

Keywords: Anthropocene; justification; orders of worth; natural order; controversy; circus

¹ Nous remercions les deux évaluateurs anonymes et le rédacteur en chef de la Revue Française de Gestion pour le dialogue bienveillant mené durant les tours de révision qui nous ont permis d'améliorer largement cet article.

Introduction

Dans une société démocratique qui favorise la libre expression et une médiatisation des débats, les désaccords entre parties prenantes à un problème sont courants et souvent publicisés. C'est le cas par exemple lorsque des innovations sociales ou technologiques apparaissent ou lors de la remise en cause de certaines pratiques (par exemple, la corrida ou l'utilisation d'OGM). La controverse naît d'une confrontation publique entre acteurs se basant sur des valeurs différentes dans une situation indéterminée dans laquelle aucune partie ne peut imposer par la force son point de vue (Lemieux, 2007). Elle présente la vertu heuristique de donner accès à des clivages profonds qui traversent les sociétés et permet de révéler les systèmes de valeurs et de justification à la base des arguments échangés ainsi que les « dissonances axiologiques » (Heinich, 2017).

L'objet de cet article est d'observer une controverse sur un sujet relativement circonscrit dans l'espace social et le temps, et qui paraît bien modeste à l'aune des enjeux écologiques soulevés par l'Anthropocène : la possibilité pour les cirques de donner en France des spectacles utilisant des animaux sauvages (lions, éléphants, tigres...). Si lors d'une controverse, les parties en présence mobilisent à la fois des actions pour exercer un pouvoir (vision sociopolitique) et des arguments pour établir la rationalité de leur point de vue (vision argumentative), nous nous concentrons dans cet article sur les justifications et arguments échangés. Cette controverse permet d'analyser les justifications mobilisées par différents acteurs pour émettre des critiques quant aux spectacles avec animaux sauvages².

La littérature a progressivement suggéré l'existence d'un régime de justification (Boltanski et Thévenot, 1991) spécifique avec la montée des préoccupations écologiques, même si Lafaye et Thévenot (1993), discutant de la possibilité d'un tel régime de justification, avançaient il y a 30 ans que « *La grandeur 'verte' paraît encore insuffisamment outillée pour servir largement dans des justifications ordinaires et permettre leur mise à l'épreuve* » (p. 513-514). Les travaux ultérieurs ont visé à qualifier cette cité et à en préciser la grammaire (Patriotta et al., 2011) ainsi que les compétences critiques dont elle peut armer les acteurs sociaux (Mandard, 2021 ; Whelan et Gond, 2017). Par contre, une approche intégrée de ce régime de justification reste à proposer. Cette approche intégrée est d'autant plus nécessaire que la notion d'Anthropocène est entrée dans le débat public ces dernières années (Valiorgue, 2020). Si le terme 'Anthropocène' est parfois critiqué³, il a en tout cas permis de faire écho à de nombreux constats quant à l'impact des activités humaines sur l'environnement.

Notre projet est d'appréhender les controverses liées à l'environnement aujourd'hui en assurant une symétrie dans les points de vue qui s'expriment. L'étude de la controverse concernant la présence d'animaux sauvages dans les cirques en France permet d'observer les différents types de justification mobilisés pour aborder les rapports aux animaux alors que la biodiversité sur Terre est en chute. En donnant la parole à des défenseurs des animaux mais aussi -symétriquement- à des acteurs favorables aux spectacles de cirque avec animaux, nous montrons qu'au-delà des différentes cités identifiées par Boltanski et Thévenot, il existe un registre de justification non anthropocentré utilisé pour défendre la nature pour elle-même. Nous appelons « cité naturelle » ce registre autonome qui constitue une évolution de la cité

² Cette recherche s'accompagne d'une étude de cas à vocation pédagogique sur le travail de justification (CCMP, O0029).

³ Voir par exemple l'article de Vincent Huault, « Anthropocène ou Anthro-problème ? Une question d'étymologie et surtout d'échelle », *The Conversation*, 23 janvier 2024.

verte identifiée par Lafaye et Thévenot il y a une trentaine d'années (Lafaye & Thévenot, 1993). Nous contribuons à une meilleure compréhension des régimes de justification dans les controverses au XXI^{ème} siècle en soulignant l'importance de la légitimité des porte-parole de la nature et les critiques dont la cité naturelle peut faire l'objet.

Dans un premier temps, nous revenons sur le concept de controverse. Par la suite, nous présentons la théorie des économies de la grandeur, en introduisant les différents principes de justification qui servent à hiérarchiser les êtres et les objets. Cette partie permet de présenter les débats sur la cité verte. La partie méthodologique présente la controverse sur la présence d'animaux sauvages dans les cirques en France et le corpus des discours de différents acteurs qui ont servi à notre analyse. Nos résultats mettent en avant l'existence d'une cité naturelle autonome, non anthropocentrée, qui permet notamment la critique des activités humaines dans l'Anthropocène. Cette analyse montre également les différentes critiques émises envers la cité naturelle. Enfin, notre discussion souligne les implications de nos observations, et notamment la fragilité des porte-parole d'êtres non-humains.

1. La controverse et sa dynamique

L'analyse des controverses s'est historiquement penchée sur les sciences et les techniques (Callon, 2006). Si dans l'espace public les controverses concernent encore pour beaucoup des technologies (par exemple, le nucléaire, les gaz de schiste, la 5G, l'intelligence artificielle), elles se donnent également à voir dans des débats où les dimensions technologique et scientifique sont a priori faibles. Dans toutes ces controverses, les protagonistes entremêlent de multiples dimensions et il est courant que les parties en présence fassent appel au droit, autant qu'à l'éthique, à la science ou à l'économie.

Même si sa définition ne fait pas consensus⁴, la controverse peut se définir comme *« l'expression d'un désaccord, d'une confrontation, entre différentes rationalités, entre différentes conceptions d'un même problème et du monde social au sein duquel il se déploie. Elle désigne l'étape où ce « problème » peut être discuté, où des arguments peuvent être échangés pour faire évoluer les positions. Lorsque ces dernières sont trop figées, la controverse se transforme en conflit et le rapport de force prend le dessus sur la discussion. Plutôt qu'une discussion tournée vers la construction d'une position partagée, c'est alors une confrontation de valeurs qui s'exprime »* (Badouard et Mabi, 2015, p.11). La controverse renvoie à un ou des désaccords rendus publics (ce n'est pas une dispute privée) prenant à témoin une audience (l'« opinion publique » le plus souvent) et constituant *« ouvertement des moments de renversement potentiel des rapports et des croyances jusqu'alors institués »* (Lemieux, 2007, p.196). Ces désaccords mettent au grand jour plusieurs modes de justification qui permettent la critique d'autres positions et pratiques.

La controverse peut se concevoir comme un processus social dynamique où de multiples parties interviennent temporairement ou non (Dionne et al., 2019). Elle permet de comprendre comment un problème⁵ devient public à la suite de la réussite ou non des modifications de l'agenda politique et médiatique qui définit les questions à traiter ou les solutions mises en avant pour un problème donné (Kingdon, 1984). Dans le cas qui nous intéresse ici, est-ce la souffrance animale qui est le problème ou le harcèlement dont font l'objet les cirques

⁴ Lemieux (2007) considère par exemple que la controverse se tient avant tout entre pairs même si ces pairs peuvent convoquer d'autres acteurs.

⁵ Le terme français de 'problème' pose lui-même question et ne reflète qu'imparfaitement le terme anglais 'issue' traduisible également par 'question'.

animaliers ? Est-ce les conditions d'hébergement et de dressage des animaux qui posent problème ou l'exploitation animale en général ? De multiples cadrages sont possibles.

Ces opérations de cadrage lors de controverses se doublent régulièrement de tentatives de débordements. En effet, les acteurs engagés dans une controverse développent un espace de dialogue dans lequel ils peuvent toujours faire appel à des éléments hors du contexte local et hors du temps de la controverse. Ces éléments peuvent provenir d'autres lieux géographiques ou de controverses similaires en d'autres temps, créant des débordements entre des contextes locaux et des contextes plus larges (Cuppen et al., 2020). Ces débordements de temps et d'espace participent à la dynamique de la controverse et sont typiques des controverses écologiques (Lafaye et Thévenot, 1993). Les groupes défendant les questions environnementales ont par exemple la capacité de partir du très local pour mobiliser des enjeux beaucoup plus globaux (Daudigeos et al., 2020). D'un cas touchant un territoire, il est possible de monter en généralité pour évoquer et convoquer des questions globales liées à la biodiversité, aux effets du réchauffement climatique ou à la protection des paysages. Au-delà de l'espace, les arguments écologiques permettent également une extension du temps. Partant du court terme, le long terme est toujours mobilisable à travers des enjeux convoquant les générations futures ou les effets à long terme d'une décision. Le temps et l'espace d'une controverse n'ont pas de frontières prédéfinies et stabilisés mais évoluent au gré des arguments et justification avancés.

Dans tous les cas, la controverse peut se clore, même temporairement, par un jugement qui la tranche et la referme. Il peut s'agir par exemple d'une loi, d'un vote ou d'une étude scientifique. Ce jugement peut venir des parties opposées ou d'acteurs externes enrôlés (typiquement la puissance publique, l'opinion, les chercheurs ou encore les médias).

2. Les régimes de justification

Avant son éventuelle clôture par un compromis, la controverse permet d'observer différents régimes de justification se référant à des principes et mobilisant des registres différents. La théorie des économies de la grandeur de Boltanski et Thévenot (1991) présente ces principes justifiant le bien commun auxquels les acteurs se réfèrent pour juger et critiquer la valeur des actions et les autres acteurs. Elle permet ainsi d'interroger les principes axiologiques qui fondent la légitimité publique des arguments et le fondement des critiques échangées. Le point de départ de cette théorie est de reconnaître la diversité et l'hétérogénéité des espaces et des acteurs sociaux, de leur rationalité et de leurs systèmes de valeur. Lors d'un désaccord, il s'agit de persuader de la justice et de la justesse de ses arguments en se référant à des principes plus généraux qui permettent de juger les êtres, les choses et les actions en leur donnant une valeur et en les hiérarchisant (d'où le concept de « grandeur »). En effet, les acteurs doivent produire des arguments et des critiques qui sont acceptables dans le débat public (Boltanski et Thévenot, 1999).

Plusieurs de ces principes peuvent être utilisés pour justifier moralement une pratique. La théorie de Boltanski et Thévenot (1991) réduit ces principes à un nombre limité de valeurs qui donnent naissance à des « cités » ou « mondes » dans lesquels des conventions sont partagées et sont utilisées lors d'un travail de justification (Patriotta et al., 2011). Ces valeurs sont « *des représentations conventionnelles et collectives, vécues par les acteurs comme objectives, nécessaires, universelles et rationnelles* » (Heinich, 2017, p.275). Ces conventions définissent un type de bien commun supérieur, des façons de qualifier les choses et les individus (Thévenot et al., 2000) et des principes pour ordonner et donner de la valeur aux choses. Elles

permettent ainsi de produire des « mises en équivalence » qui autorisent le jugement, la création d'ordres et les critiques de la légitimité publique des actions et arguments, et en quoi ceux-ci peuvent se prévaloir d'un caractère juste.

Bien que la théorie de Boltanski et Thévenot ait été utilisée de multiples façons en management (Grattarola et al., 2023), elle a pour objectif principal de permettre d'analyser « *les opérations critiques auxquelles se livrent les acteurs lorsqu'ils veulent manifester leur désaccord sans recourir à la violence, et les opérations au moyen desquelles ils parviennent à construire, à manifester et à sceller des accords plus ou moins durables* » (Boltanski et Thévenot, 1991, p.39). Ces accords permettent notamment la coordination des actions par le partage de conventions communes.

Dans la théorie initiale de Boltanski et Thévenot (1991), six grands principes sont reconnus comme des principes légitimes de justice sur lesquels les parties en désaccord peuvent prendre appui dans leurs échanges (Cf. Tableau 1 pour une synthèse). A ces six premières cités, Boltanski et Chiapello (1999) ont proposé d'ajouter une cité connexionniste (ou de réseau).

Tableau 1. Une synthèse des principes supérieurs communs des 6 cités
(d'après Amblard et al., 1996 ; Boltanski et Thévenot, 1991, 1999 ; Patriotta et al., 2011)

| Cités | Inspiration | Domestique | Opinion | Civique | Marchande | Industrielle |
|----------------------------------|--|---|-----------------------------------|--|------------------------------------|---|
| Principe supérieur commun | Se soustrait à la mesure, Jaillissement de l'inspiration | Relations personnelles, Hiérarchie, Tradition | Opinion des autres, Public | Volonté générale, Prééminence des collectifs | Concurrence, Rivalité, Compétition | Objet technique et méthode scientifique, Efficacité |
| Etat de grand | Spontané, Insolite, Echappe à la raison | Bienveillant, Avisé | Réputé, Connue | Représentatif, Officiel | Désirable, Valeur | Performance, Fonctionnel |
| Etat de petit | Habituel, Figé, Routinier | Impoli, Vulgaire | Indifférence, Inconnu, Banal | Divisé, Minoritaire, Arbitraire | Pauvre, Egalitaire, Perdant | Inefficace, Improductif, Aléatoire |
| Mode d'évaluation | Originalité, Créativité, Grâce | Estime, Réputation | Renom, Reconnaissance, Popularité | Intérêt collectif | Prix, Coût | Efficacité technique, Productivité |

Dès 1993, Lafaye et Thévenot s'interrogent sur l'existence et les principes fondant une autre cité : la 'cité verte'. A partir d'une réflexion sur différents cas d'aménagement de la nature, ils envisagent trois façons d'intégrer les justifications faisant intervenir la défense de la nature dans le cadre des économies de la grandeur.

La première est que les revendications 'vertes' font appel à des justifications de cités existantes, notamment par des opérations de qualification de la nature. L'argumentation écologique est absorbée par d'autres principes de justification, les arguments « se coulant » dans les autres cités, ce que Whelan et Gond (2017) décrivent comme un alignement. Par exemple, l'esthétique d'un paysage peut être intégrée dans la cité de l'inspiration, ou un héritage naturel dans la cité domestique.

La seconde modalité s'appuie sur un nouvel ordre de grandeur : la cité verte. Dans ce cas, les principes de justification doivent permettre la critique d'autres cités. Ainsi, « *est écologique ou vert ce qui est propre, biodégradable ou encore recyclable et s'oppose à ce qui pollue. Le fait de polluer est associé à l'état de petit* » (Lafaye et Thévenot, 1993, p. 512). Cette cité « verte » (Foltyn et al., 2023 ; Lafaye et Thévenot, 1993 ; Latour, 1995 ; Patriotta et al. 2011 ;

Whelan & Gond, 2017), « écologique » (Mermet, 2007), ou « de l'harmonie » (Rougemont, 2017) a été discutée dans plusieurs travaux, issus de l'anthropologie, de la sociologie ou du management. Ces recherches ont mis en évidence les justifications d'acteurs défendant la nature et ont proposé diverses grammaires pour qualifier cette cité. Cependant, au-delà de la diversité des éléments tels que le principe supérieur commun ou l'état de grand ou de petit, ces travaux concluent finalement à décrire la cité verte comme inachevée, faible, voire soluble dans les autres cités. Ainsi, Lafaye et Thévenot (1993) concluent à la difficulté d'accepter l'existence d'une cité verte car celle-ci sortirait du cadre théorique de la justification, compte tenu notamment du principe de commune humanité qui établit une forme d'équivalence entre les êtres au sein d'une cité. Dans une perspective centrée sur l'écologie politique, Latour (1995) met lui aussi en avant la nécessité de placer l'homme au centre des cités. Les animaux ou les autres êtres vivants ne peuvent donc pas avoir un rôle d'acteurs dans les controverses. De leur côté, Whelan et Gond (2017) suggèrent que les changements écologiques radicaux supposent de combiner la cité verte avec d'autres cités à des fins d'efficacité. Avec une autre perspective, Rougemont (2017) conclut de son côté à un affaiblissement de ce qu'elle appelle la « cité harmonieuse ». L'auteure affirme que ce monde « *semble ne plus se justifier 'tout seul', dans une intégrité indépendante* » (p.44), soit parce que son principe supérieur commun « *ne fait plus sens, aujourd'hui* », soit parce qu'il est difficile d'attribuer une grandeur à la nature.

En bref, la cité verte constituerait une grammaire en cours de construction et n'aurait pas la capacité à se constituer encore en une cité autonome. Or, au XXI^{ème} siècle, qui a vu se diffuser la notion d'Anthropocène et les critiques de l'action humaine sur la Terre, on peut trouver de nombreuses manifestations de la mise en danger de la nature et de nombreux porte-parole pour la défendre, en tant que telle et non dans une perspective anthropocentrée (Purser et al., 1995). Les recherches scientifiques et des rapports publics (comme ceux du GIEC en France) se sont multipliées, permettant d'équiper les porte-parole humains de preuves et d'une grammaire capables de soutenir leur point de vue, d'engager des épreuves, et de défendre de nouvelles façons d'intégrer les revendications écologiques.

C'est cette approche qui constitue une troisième modalité avancée par Lafaye et Thévenot pour envisager que la défense de la nature soit un bien commun irréductible aux autres. Elle s'inscrit dans une vision plus radicale dans laquelle les discours et argumentations écologiques peuvent remettre en cause la grammaire utilisée par les autres ordres légitimes de justification. Une telle approche écocentrée dans laquelle « *la vie sauvage a une valeur intrinsèque naturelle, qui n'est pas centrée ou projetée sur l'humain* » (Purser et al., 1995, p.1073), nécessite d'accepter d'autres éléments que ceux mis en avant dans les autres cités. Notamment, cette approche suppose d'étendre la communauté de référence aux non-humains et à la nature en tant qu'entité, pour lesquels les acteurs humains servent de porte-parole et d'interprètes (Descola, 2005). Le droit des animaux est un exemple de cette extension (Singer, 2012 [1975]).

L'intégration d'acteurs n'ayant pas de voix n'est pas une hérésie dans le cadre des économies de la grandeur. Latour (1995, p.12) rappelle par exemple que « *les générations futures sont muettes certes, mais pas plus que les mineurs déjà nés, les ancêtres déjà morts, les abstentionnistes qui votent avec leurs pieds, les incapables du sort desquels on sait bien se préoccuper* ». Mais ces acteurs sans voix sont des humains. S'intéresser aux générations

futures ou passées reste une perspective anthropocentrée et la troisième modalité de Lafaye et Thévenot pour considérer la relation à la nature n'a pas été analysée ou observée.

Dans la suite de cet article, nous caractérisons la grammaire du registre de la préservation de la nature dans les processus de justification au XXI^{ème} siècle. Pour ce faire, nous étudions le cas de la controverse liée aux spectacles d'animaux sauvages dans les cirques en France.

3. Méthodologie

Retracer la controverse sur la présence d'animaux sauvages dans le cirque en France nécessite de multiplier les points de vue exprimés publiquement par différents acteurs et d'être au plus près des discours des acteurs lorsqu'ils établissent leurs arguments et les justifient (Boltanski et Thévenot, 1991). Nous avons travaillé sur des données secondaires et collecté différents types de documents qui permettent de montrer la dynamique de la controverse et de rendre compte des justifications élaborées par différents acteurs que ce soit des institutions, des acteurs collectifs ou individuels.

La dynamique est essentiellement retracée à partir d'une première analyse d'articles de journaux et des dates des réglementations qui sont de bons marqueurs de la préoccupation pour les animaux sauvages dans les cirques. En utilisant la base Europress et en sélectionnant des médias écrits français nationaux (Le Monde, Le Figaro etc...) et locaux (Ouest France, Le Parisien...), nous avons extrait 869 articles avec les mots clés « cirque », « animaux » et « manifestations », considérant que les manifestations sont les éléments les plus visibles de la controverse tant du côté des opposants (majoritaires) que des défenseurs du cirque avec animaux sauvages. Cette analyse montre une hausse très nette des manifestations contre la présence d'animaux sauvages à partir de 2016. Sur les 100 manifestations identifiées à travers la France, 74 apparaissent sur la période 2016-2020. Ces manifestations sont menées par de multiples collectifs et associations à l'assise nationale ou très locale tels que « *Paris Animaux Zoopolis* », « *One Voice* », le « *Parti Animaliste* », le « *Collectif nazairien pour les animaux* » ou « *J'agis pour les animaux dans l'Indre* ».

Par la suite, nous avons cherché des interventions publiques présentant des arguments se rapportant à une justification morale. Après avoir parcouru de nombreux articles et reportages, nous avons sélectionné 15 interventions dont la plupart se situe pendant la période 2016-2020 et qui ont des supports médiatiques variés. Elles ont pour point commun une prise de parole publique : émissions radio ou télévisuelle, articles et tribunes de journaux, sites internet de différentes associations, communiqué sur les réseaux sociaux (Voir Annexe). Ces matériaux permettent de donner la parole à différents acteurs. Le corpus constitué a ensuite donné lieu à une retranscription le cas échéant. Parmi ces acteurs, on trouve des ONG internationales, nationales ou locales (PETA, One Voice, Code Animal, 269 Life), des experts (vétérinaires, sociologues, scientifiques), des politiques (membre de conseil municipal, porte-parole de groupe politique) et des acteurs du monde du cirque s'exprimant à titre individuel ou au nom d'associations circassiennes.

Le codage des arguments échangés est assez aisé dans le cadre des économies de la grandeur puisque les différentes grammaires des cités constituent en tant que tels des codes, comme on peut le voir dans le Tableau 1. Notre analyse est basée sur les cités repérées par Boltanski et Thévenot (1991) et sur la cité verte telle que discutée notamment par Lafaye et Thévenot (1993), Latour (1995), Mermet (2007), Pattriotta et al. (2011), Whelan & Gond (2017), et Rougemont (2017). Plus précisément, nous avons cherché dans notre corpus les principes

supérieurs communs mobilisés par les acteurs ainsi que les manifestations des modes d'évaluation. Il est rapidement apparu que certaines données semblaient révéler un registre qui s'intègre mal à la cité verte. Nous avons alors adopté une démarche plus inductive pour qualifier ce registre non-anthropocentré.

4. Le cas et sa chronologie

Le 30 novembre 2021, le Sénat français adoptait définitivement à une écrasante majorité (332 voix pour, 1 voix contre et 10 abstentions) une proposition de loi contre la maltraitance animale et pour conforter le lien entre les animaux et les hommes (n°2021-1539 du 30 novembre 2021) qui incluait l'interdiction pour les cirques en France de présenter et détenir des animaux sauvages. Cette loi octroyait néanmoins aux exploitants un moratoire de 7 ans pour s'adapter à la disparition des animaux sauvages dans leurs spectacles, ce qui peut s'analyser comme la recherche d'un compromis entre cité marchande (ne pas nuire aux entreprises de cirque à court terme) et cité naturelle. Cette loi interdisait également l'acquisition, la commercialisation et la reproduction des animaux appartenant aux espèces non-domestiques en vue de les présenter au public à partir de 2023. L'adoption de cette loi peut être vue comme l'aboutissement de luttes multiples pour le bien-être animal au 21^{ème} siècle bien que la protection animale ait été incarnée en France par des personnalités comme Brigitte Bardot dès les années 70⁶.

La pression sur les cirques connaît un pic suite aux conclusions d'un rapport de la Fédération des Vétérinaires Européens (FVE) indiquant en 2015 que « *Les besoins des mammifères sauvages ne peuvent pas être remplis dans un cirque itinérant, particulièrement en termes d'habitat et d'expression des comportements normaux* »⁷. Le rapport recommande en conséquence l'interdiction des mammifères sauvages dans les cirques en Europe. A cette date, l'interdiction prévaut d'ailleurs déjà dans de nombreux pays ou est en cours d'interdiction⁸. Cependant, la recommandation de la FVE n'a pas de caractère obligatoire, d'où la possibilité de contestation et de controverse dans l'espace public de chaque pays. L'existence de ces éléments hors de France entraîne la multiplication des manifestations organisées par des associations ou collectifs locaux, lorsqu'un cirque s'installe dans une ville. Ces rassemblements ne regroupent souvent que quelques dizaines d'individus qui manifestent contre la présence d'animaux à l'aide de banderoles. Leur répétition pendant une dizaine d'année à travers de nombreuses villes fera cependant dire aux circassiens qu'ils sont victimes d'acharnement.

5. Résultats : Les registres de justification dans la controverse sur les animaux du cirque

5.1. Les registres traditionnels de justification dans la controverse

L'analyse de la controverse sur les animaux du cirque permet d'identifier les arguments pour soutenir ou pour s'opposer à la présence d'animaux dans les cirques. Une partie de ces

⁶ <https://www.ina.fr/ina-eclair-actu/video/i18107499/brigitte-bardot-sur-le-respect-de-la-vie-des-animaux-dans-les-experiences> ; <https://www.ina.fr/ina-eclair-actu/video/i00018674/brigitte-bardot-parle-de-son-engagement-envers-les-animaux>

⁷ Federation of Veterinarians of Europe (2015), "FVE position on the use of animals in travelling circuses", FVE/013/pos/007, adopted June, 6th. Notre traduction.

⁸ Interdiction notamment en Autriche, en Belgique, en Bulgarie, en Croatie, en Grèce, à Malte, aux Pays-Bas, en Pologne et en Slovénie.

arguments est issue des six cités de la théorie initiale de Boltanski et Thévenot (Cf. Tableaux 2 et 3).

Tableau 2. Les justifications des acteurs relatives aux six cités identifiées par Boltanski et Thévenot (1991)

| Registres de justification | Arguments pour la présence d'animaux dans les cirques | Arguments contre la présence d'animaux dans les cirques |
|---------------------------------|--|--|
| La cité de l'inspiration | « Effectivement, l'éléphante est entraînée à participer à un spectacle. Mais [...] Syndha fait un peu ce qu'elle veut. Pendant le spectacle, les animaux savent fort bien [...] qu'ils ne vont pas être repris, que l'humain il ne peut pas faire grand-chose et que c'est eux qui ont la main » (#2). | « Pour les animaux, le cirque c'est de l'emprisonnement à vie, et à cela s'ajoute la violence du dressage qui a pour objectif de soumettre les animaux » (#6). « Les animaux ne veulent pas conduire un vélo, tenir sur leur tête, tenir en équilibre sur des ballons ou sauter au travers des cerceaux en feu. Les éléphants, les félins, les singes et autres animaux exploités dans les cirques exécutent des numéros parce qu'ils n'ont pas le choix » (#10) |
| La cité domestique | « Toute personne qui a un chien ou un chat sait intuitivement l'abattement de leur animal de compagnie si demain il était séparé de son maître, même confié à un refuge. La bienveillance passe par l'affection que l'humain accorde à l'animal, et non par de simples considérations normatives » (#14). « Hé oui, l'amour et le respect de leurs animaux, cet attachement passionnel qui les unit [...]. La plupart des animaux de cirque sont considérés comme des membres de la famille à part entière et leur mort est pleurée comme celle d'un être cher » (#15). | « La tradition du cirque n'est pas immuable. Autrefois, par exemple, on exhibait des êtres humains en fonction de leurs caractéristiques physiques en fait [...] » (#6). « Bien souvent, les cirques mettent en avant une présumée « complicité » entre le dresseur et l'animal, complicité qui se veut bienveillante, ainsi qu'une supposée tradition des spectacles itinérants intégrant des animaux » (#11). |
| La cité de l'opinion | « Le sondage de l'IFOP, permettez-moi de le mettre en doute. Un sondage on peut lui faire dire ce qu'on veut selon la façon de poser les questions » (#3). « Sachez que sur 15 millions de spectateurs qui viennent voir un spectacle de cirque en France, vous en avez 14 millions qui viennent voir un spectacle de cirque où il y a les animaux » (#8). « Merci aux 34.930 maires sur 35.357 (soit 98,8%) qui n'ont pas pris position contre les cirques » (#12). | « On sait par les sondages que 70% de la population condamnent l'exploitation animale, réclament l'interdiction des animaux dans les cirques. A partir de là, même s'il y a 13 millions -un chiffre dont je doute par ailleurs- de spectateurs qui vont au cirque traditionnel animalier, [...] la majorité de la population a boycotté depuis longtemps le cirque animalier » (#1). « Il serait en effet navrant que Paris soit la dernière capitale à accueillir des spectacles utilisant des animaux captifs et dressés... » (#13) |
| La cité civique | « Notre collectif créé en 2018 regroupe environ 250 cirques en France. Le collectif s'est créé pour faire face aux associations animalistes » (#3). « Soyons sérieux : ces pétitions font croire au nombre, mais elles ne sont le fait, à chaque fois, que d'un même groupuscule de 20.000 activistes, qui utilise habilement les réseaux sociaux, pour se multiplier, impressionner élus et médias, et faire | « Mais les spectacles d'animaux, ce sont aussi nos enfants qui en paient les conséquences » (#9). « Mais, de même que les négriers sont entrés en résistance lors des menaces d'abolition du commerce des esclaves, les directeurs de cirques avec animaux s'organisent afin de rendre ce futur arrêté aussi permissif et vide d'effet coercitif que l'est l'actuel système des certificats de capacité » (#11). |

| | | |
|-----------------------------|--|---|
| | croire à un mouvement de société inéluctable, à une vague de fond, qui n'est en réalité qu'un petit ruisseau asséché... » (#12). | |
| La cité marchande | « Laissons faire la demande du public : si véritablement l'engouement faiblit, alors les cirques s'adapteront, mais sans couperet automatique » (#14). « André-Joseph Bouglione, son écocirque et ses hologrammes ont déposé leur bilan le 12 mai 2022 ! La liquidation judiciaire a été prononcée [...] André-Joseph Bouglione est un piètre gestionnaire, tout le monde le savait [...] Fin de partie André-Joseph ! Game over ! » (#12). | « A partir de là, tenir des animaux en captivité, notamment quand c'est des animaux en voie d'extinction et surtout quand la finalité de cette captivité, c'est une exploitation commerciale, une exhibition pour le public » (#1). « Cette absence de saisie confirme dès lors que, non seulement, le certificat de capacité n'a aucune utilité mais encore et de manière classique, que lorsque des intérêts économiques sont en jeu, l'État ne souhaite pas intervenir en faveur de l'animal » (#11). |
| La cité industrielle | « Les associations de protection animale nous disent que les animaux sont malheureux. Bon, on veut bien les croire. [...] Il faut arrêter d'avoir des partis-pris [...] Il faudrait faire des études sérieuses » (#2). « Les scientifiques s'accordent à penser que plus il y aura de lieux différents de détention et donc de reproduction des espèces, cirques, parcs zoologiques, ménageries, plus la diversité génétique sera possible et par là même la conservation des espèces sera facilitée » (#15). | « Vous avez les hologrammes qui peuvent être une solution. Vous savez, c'est des moyens techniques qui font apparaître des animaux sans les animaux » (#7). « Les facteurs du stress permanent induit par l'environnement captif, constitutifs des causes des stéréotypies, sont multiples et omniprésents : sons, lumières, odeurs, température, absence de lieu d'isolement, espace restreint, proximité humaine imposée, restriction sociale (privation maternelle, séparation sociale), dressage, voyages fréquents... » (#13) |

L'analyse du Tableau 2 permet de constater que les acteurs mobilisent, en faveur ou contre la présence d'animaux sauvages dans les cirques, des arguments issus des différentes cités. Les grammaires de ces cités sont mobilisées de différentes manières.

Premièrement, certains acteurs s'opposent en mobilisant des registres différents (des justifications issues de la cité domestique pour l'une et des justifications issues de la cité industrielle pour un autre par exemple).

Deuxièmement, des acteurs s'opposent parfois en mobilisant la même cité et les mêmes arguments, pour porter des points de vue différents. Par exemple, en utilisant la cité industrielle, des acteurs des deux camps appellent à la réalisation d'études scientifiques pour évaluer réellement le bien-être ou le mal-être des animaux.

Troisièmement, des acteurs s'opposent parfois en mobilisant la même cité mais avec des arguments opposés, l'un mobilisant l'état de grand et l'autre l'état de petit. Par exemple, un acteur en faveur des animaux dans les cirques peut énoncer que les animaux sont libres (état de grand dans la cité de l'inspiration) pendant les spectacles, tandis qu'un autre, opposé à leur utilisation, peut soutenir que les animaux sont prisonniers et contraints (état de petit dans la cité de l'inspiration).

Ces trois modes de déploiement des registres dans la controverse sont cumulatifs pour certains acteurs et l'on peut résumer les différentes justifications issues des six cités pendant la controverse étudiée avec le Tableau 3.

Tableau 3. Un résumé des justifications issues des six cités de Boltanski et Thévenot (1991) à propos des animaux dans les cirques

| Registres de justification | Arguments pour la présence d'animaux dans les cirques | Arguments contre la présence d'animaux dans les cirques |
|----------------------------|---|---|
| La cité de l'inspiration | L'animal dispose d'une certaine liberté et c'est un choix artistique pour un cirque d'avoir ou non des animaux. | L'animal est contraint par la violence, il n'a pas de liberté. |
| La cité domestique | Le cirque avec animaux est une tradition et la relation entre dresseurs et animaux est fusionnelle. | Le cirque avec animaux produit une relation d'exploitation avant tout et coupe les animaux de leurs liens. |
| La cité de l'opinion | Le public soutient les cirques avec animaux. | La population est majoritairement contre les cirques avec animaux. |
| La cité civique | Les opposants sont des activistes très minoritaires et les cirques respectent la réglementation française très stricte. | Les spectacles de cirque avec animaux donnent un mauvais exemple pour les citoyens et certains cirques ne respectent pas la réglementation. |
| La cité marchande | C'est le marché qui doit décider de la continuité de ce type de spectacle. | Les intérêts économiques ne devraient pas primer. |
| La cité industrielle | Il n'y a pas de preuves scientifiques définitives que les animaux souffrent dans les cirques. | La souffrance animale est scientifiquement prouvée. |

Cependant, on peut aussi constater que les six cités décrites par Boltanski et Thévenot n'épuisent pas les arguments mobilisés par les acteurs lors de la controverse relative aux animaux du cirque. On trouve des arguments issus d'une approche non anthropocentrée, qui revendique la protection de la nature pour elle-même, et non pour le bien-être des humains ou pour les générations futures par exemple (Cf. Tableau 4).

5.2. La cité naturelle, un registre de justification autonome non-anthropocentré

Le tableau 4 montre les spécificités du registre mobilisé par certains acteurs. Parmi les arguments utilisés lors de la controverse sur les spectacles d'animaux sauvages, certains renvoient en effet le cirque à une activité véritablement « contre-nature » et sont difficilement réductibles aux justifications traditionnelles. Pour un groupe hétérogène composé d'ONG mais aussi de circassiens, d'experts ou de politique, la captivité s'oppose à un « état de nature » duquel on aurait arraché les animaux. Néanmoins, certains arguments en faveur des spectacles avec animaux soulignent symétriquement que la captivité et le dressage ne s'opposent pas à un état de nature soit parce qu'ils permettent de nier l'existence même d'un état de nature, soit parce qu'ils permettent la préservation de cet état.

Tableau 4. Les justifications issues de la cité naturelle à propos des animaux dans les cirques

| Système de justification | Arguments pour la présence d'animaux dans les cirques | Arguments contre la présence d'animaux dans les cirques |
|--------------------------|---|--|
| La cité naturelle | <i>« Nous avons fait le décompte à propos d'un lion blanc, assez célèbre dans les cirques. Nous sommes remontés à 50 générations pour retrouver son ancêtre</i> | <i>« Et ça [les troubles du comportement] on ne le constate jamais dans leur milieu d'origine. On ne le voit qu'en captivité » (#6).</i> |

| | |
|---|--|
| <p><i>pris dans la nature. Croyez-vous que dans les gènes actuels de ce lion blanc, il y a encore le souvenir de la nature ? Sûrement pas ! [...] Les animaux dans la nature sont en permanence en danger » (#3).</i></p> <p><i>« On peut penser que les animaux nés en captivité dans les cirques ne sont plus tout à fait les mêmes, ils n'ont a priori plus les mêmes besoins » (#5).</i></p> <p><i>« Aucune espèce n'a donc de particulière vocation à être domestiquée ou à rester sauvage, à demeurer libre ou à être dressée pour le travail ou l'agrément des hommes » (#15).</i></p> | <p><i>« L'antispécisme, c'est le fait de ne pas faire de différence fondamentale entre les espèces vivantes. Nous, êtres humains, nous sommes des animaux. Donc en fait, on n'a pas le droit de vie ou de mort sur les autres espèces » (#7).</i></p> <p><i>« [...] pour porter une seule et même voix pour les animaux et la planète. Il n'y a qu'une seule voix, celle de tous les êtres vivants qui ne peuvent être distingués par leur espèce d'appartenance » (#8).</i></p> |
|---|--|

Les arguments mobilisés par certains acteurs dans la controverse autour des animaux du cirque constituent un exemple de la manière dont une cité non-anthropocentrée est mobilisée aujourd'hui. Il ne s'agit plus, comme dans la cité verte, d'un rapport entre l'homme et son environnement, mais d'un registre d'arguments sur la nature pour elle-même. Pour marquer la rupture entre cité verte, qui reste anthropocentrée, et la perspective non-anthropocentrée observée, nous choisissons de retenir le terme de « cité naturelle » en référence au principe supérieur commun (la nature) qui caractérise ce monde. Cette septième cité étend la communauté de référence aux êtres non-humains, à la différence de toutes les autres cités qui restent des cités des « droits de l'homme » (Mermet, 2007). Cette cité paraissait encore peu affirmée dans les années 1990, ce qui explique la réticence à en faire une cité nouvelle, ou à la considérer comme autonome. Cependant, depuis cette période, les préoccupations écologiques se sont affirmées au niveau politique⁹, institutionnel, philosophique, scientifique ou du droit, et de nombreuses décisions (et controverses) s'ancrent désormais dans le régime de la cité naturelle. Le cas du bien-être animal et du droit des animaux nous semble emblématique de ce point de vue, de nombreux acteurs se réclamant notamment de l'ouvrage de Peter Singer en 1975, *Animal revolution* et de l'ouvrage en 1971 de Richard D. Ryder *Animals, mens and moral*. Les évolutions successives du droit de la protection animale ont conduit à loi de 2015 qui accorde aux animaux la notion d'être vivant doué de sensibilité et l'intègre au code civil. Des universitaires en 2019 vont jusqu'à produire une déclaration dite 'déclaration de Toulon' visant à ce que *"les animaux doivent être considérés de manière universelle comme des personnes et non des choses"*, plus précisément comme *"des personnes physiques non humaines"*.

Nous retenons l'expression « cité naturelle » car elle fait écho sous forme adjectivale à la formulation d'autres cités identifiées par Boltanski et Thévenot (cité industrielle, cité marchande...) mais aussi et surtout, car le terme « naturel » rend compte du fait que les acteurs qui mobilisent cette cité postulent, voire revendiquent, une existence de la nature pour elle-même. Ils défendent une nature qui devrait à la fois être naturalisée et non dénaturée. L'Anthropocène et son lot d'actions humaines sur le monde menant à des transformations et à des destructions, a finalement marqué la dénaturalisation de la nature, car pour certains, elle n'existe pas ou plus. Il a aussi marqué sa dénaturé, l'existence de la nature ne tenant plus qu'aux services rendus aux activités humaines. Les acteurs qui mobilisent la cité naturelle aujourd'hui semblent au contraire revendiquer cette existence de la nature pour elle-même et son droit d'exister en tant que telle avec une intervention limitée des humains.

⁹ On peut rappeler que de nombreux partis politiques animalistes existent en Europe, créés pour la plupart au 21^{ème} siècle. Leurs programmes électoraux élargissent la cause animale aux considérations écologiques.

5.3. *Les critiques par et vers la cité naturelle*

L'étude de la controverse sur les animaux du cirque permet également, au-delà de l'identification des arguments mobilisés par les acteurs, d'analyser deux grands types de critiques entre cités. D'une part, on observe des critiques qui mobilisent les cités anthropocentrées (les six cités identifiées initialement par Boltanski et Thévenot) pour nier les fondements et l'existence même de la cité naturelle. D'autre part, la cité naturelle propose aussi une critique des autres cités, pour remettre en cause leur fondement.

Pour les critiques émises vers la cité naturelle, il s'agit de nier l'existence d'un état naturel des animaux des cirques et de souligner le danger d'une rupture possible avec les humains en cas d'interdiction des spectacles avec animaux. Ces critiques ne visent donc pas à promouvoir la souffrance animale en s'opposant à la libération animale. Au contraire, la plupart des verbatims des défenseurs du cirque traditionnel, mais aussi de certains experts ou de politiques, se justifient par la protection des animaux et l'impératif de maintenir un lien avec les humains. Pour illustrer ce point de vue, on peut citer -parmi d'autres- le verbatim suivant : « *Toute la théorie de la libération animale diabolise le travail animal et c'est une calamité. Ça empêche de penser et donc d'améliorer les conditions de travail [des animaux]. Ce qui s'annonce, ce n'est pas l'amélioration des conditions de vie des animaux mais la rupture de nos liens, et c'est catastrophique. On jette le bébé avec l'eau du bain* » (#2).

Ce premier type de critique s'accompagne d'une très forte remise en cause des porte-parole opposés aux spectacles avec animaux. Ceux-ci sont accusés d'incompétence concernant la connaissance des animaux et donc de ne pas être légitimes pour parler en leur nom, de ne s'occuper que de communication ou de faire de la projection anthropocentrique. Les véritables défenseurs et protecteurs des animaux seraient les circassiens. Le verbatim suivant illustre ce point de vue : « *Remettre en cause la légitimité de la captivité animale est une grave inconséquence de la part de ces pseudos associations de protection animale dont l'activisme jusqu'au bout-iste conduirait à la disparition rapide de certaines espèces avec la plus parfaite bonne conscience* » (#15).

La critique par la cité naturelle des autres cités vise de son côté l'anthropocentrisme qui crée une barrière entre espèces au sein de la même nature, entre humains et non-humains. L'animal, en tant qu'être « sentient », est doué de perception, ressent des émotions. Il est donc capable d'expérimenter et d'éprouver le monde. Cette critique s'accompagne d'une remise en cause de l'exploitation des animaux et de la domination d'une espèce sur les autres, alors que toutes appartiennent à la nature. Le verbatim suivant illustre cette critique : « *[...] nous considérons que chaque être a une valeur intrinsèque et le droit d'être protégé. Il ne peut être utilisé aux bénéfices d'un autre* » (#8).

5.4. *Les caractéristiques de la cité naturelle*

Pour terminer la présentation de nos résultats, nous proposons une description de la grammaire de la cité naturelle qui sert dans les justifications de type écologique ou sur les droits des animaux (Tableau 5). Pour construire ce tableau, nous reprenons et enrichissons les catégories d'analyse utilisées pour décrire les autres cités (Amblard et al., 1996 ; Boltanski et Thévenot, 1991) en ajoutant les catégories de spatialité et de temporalité, particulièrement

importante dans les questions environnementales (Patriotta et al., 2011). La ‘grammaire sémantique’ proposée est issue des termes repérés dans notre étude empirique et dans les travaux ayant évoqué une cité verte ou écologique (Mermet, 2007 ; Patriotta et al., 2011 ; Thévenot et al., 2000). Cependant, elle ne vise pas l’exhaustivité, étant basée sur un cas très circonscrit.

Dans cette cité, le principe supérieur commun est celui de la préservation et du respect de la nature. C’est lui qui ordonne les êtres et les objets, et détermine les rapports entre le grand et le petit. Dans cette cité, la nature, la biosphère et les relations de symbiose entre humains, faune et flore sont valorisées (Gond et al., 2016). La cité naturelle développe une vision du monde et une logique de justification dans laquelle tous les êtres animés (les animaux notamment) ou non animés (les paysages par exemple) sont interdépendants et ont leur importance au sein de l’écosystème naturel). A l’extrême, l’homme n’est qu’un animal parmi d’autres et ne peut être considéré à part des autres êtres sentients (vision antispéciste).

Tableau 5. La grammaire de la cité naturelle

| Dimensions | Cité Naturelle |
|--|---|
| Principe Supérieur Commun | La nature |
| Etat de grand | Le naturel, le renouvelable |
| Etat de petit | L’artificiel, la pollution, la destruction |
| Mode d’évaluation | L’empreinte (sur la nature), la disparition (de ressources, d’espèces) |
| Rapport de grandeur | L’harmonie, l’équilibre, la frugalité, le rejet de l’objet (artefact) |
| Epreuve modèle | L’étude d’impact, la catastrophe écologique (marée noire, accident nucléaire...), la catastrophe naturelle, les pandémies, le conflit écologique |
| Les formes de l’évidence (modalités de connaissance du monde) | Les images et films sur la Terre, la dégradation et la disparition des milieux naturels, l’extinction d’espèces, l’épuisement des ressources, les changements climatiques |
| Répertoire des êtres qualifiés | Les êtres vivants, le paysage, le climat, la Terre, les générations futures, le défenseur de la nature |
| Répertoire des objets qualifiés | La réserve, l’objet sans impact, les externalités des autres cités |
| La formule d’investissement | Renoncer aux objets matériels, adopter une vie frugale, sobre et des comportements symbiotiques avec la nature |
| Relation élémentaire | La symbiose (vs. Le parasitisme / l’antibiose / l’exploitation) |
| Temporalité | Le cycle, la durabilité, la soutenabilité |
| Spatialité | L’écosystème, le territoire |

6. Discussion

La préservation de la nature a acquis le statut d’objectif important dans nos sociétés, notamment depuis la médiatisation du réchauffement climatique à travers les rapports du GIEC ou de l’IPBS par exemple. La question du bien-être animal a également fait irruption dans le débat politique et les sciences humaines depuis environ deux décennies en France bien que des débats sur le statut de l’animal existent depuis l’Antiquité. Cette question commence à modifier des pratiques commerciales, comme par exemple l’étiquetage des volailles pour attester de conditions d’élevage et d’abattage des animaux. Cependant, ces évolutions ne vont pas sans soulever de nombreuses questions concernant la compatibilité des besoins humains

avec cette cause¹⁰, d'où les controverses sur l'élevage comme sur les formes de divertissement impliquant des animaux. Ces controverses naissent en situation d'incertitude (scientifique, réglementaire) où différents choix moralement justifiables sont possibles. L'approche de Boltanski et Thévenot a été largement mobilisée pour étudier celles qui sont liées à l'environnement, comme par exemple les modes de production d'énergie (e.g. Biggart et Beamish, 2017 ; Foltyn et al., 2023 ; Gond et al., 2016). En effet, « *les affaires mettant en cause la nature se prêtent admirablement à l'application du travail de Boltanski et Thévenot puisque leur nouveauté même oblige à des montées en généralité, qui sont nombreuses et explicites* » (Latour, 1995, p. 8-9).

L'étude de la controverse sur les animaux du cirque offre un terrain circonscrit qui permet d'appréhender sur une période assez courte le point de vue de différents acteurs amenés à se justifier publiquement. Elle montre que les questions de préservation de la nature sont susceptibles de modifier radicalement un secteur d'activité. Ainsi, la controverse sur les spectacles avec animaux a été close par la loi de 2021, conduisant à une interdiction de l'usage des animaux sauvages dans les spectacles.

A l'issue de ce travail, nous pouvons mettre en avant plusieurs contributions.

Tout d'abord, nous avons mis en évidence les caractéristiques d'un registre de justification, devenu autonome et légitime à l'heure de l'Anthropocène, la cité naturelle. Cette cité ne se réduit pas aux autres cités servant de base aux justifications et critiques. Lafaye et Thévenot (1993) interrogeaient l'existence d'une cité verte et fondaient son existence sur sa capacité à produire des critiques sur les autres modes de justification et à produire des équivalences pour comparer les objets et individus entre eux. Si ces auteurs répondaient par l'affirmative sur le premier point, ils étaient plus dubitatifs sur le second du fait de la difficulté à produire des bilans de mesures précis. Or, il nous semble que les avancées scientifiques permettent aujourd'hui d'outiller beaucoup plus cette cité avec des mesures qui permettent la visibilisation des dérèglements de la nature. On peut penser par exemple aux bilans carbone, aux rapports scientifiques du GIEC, aux images satellites ou encore aux différentes mesures du Stockholm Resilience Center sur les limites planétaires. Les préoccupations écologiques qui sont devenues centrales dans les arènes politique, philosophique et juridique peuvent désormais s'appuyer sur des mesures et des indicateurs.

Cette cité paraissait encore peu affirmée dans les années 1990 et elle pouvait sembler perdre en légitimité (Rougemont, 2017), expliquant ainsi la réticence à en faire une cité nouvelle ou à la considérer comme autonome. Il nous semble cependant théoriquement problématique de rester accroché à une typologie ou à une caractérisation des grammaires sans envisager de les modifier du fait des évolutions historiques et anthropologiques. Le cas du bien-être animal et l'évolution du droit des animaux rend compte de cette légitimité et de l'extension du registre de justification pour constituer aujourd'hui ce que nous avons appelé la cité naturelle.

Cette cité est un registre permettant la critique de l'activité humaine ayant conduit à faire entrer le système Terre dans l'Anthropocène. Elle puise son origine dans la cité verte mais constitue plus qu'une simple extension de cette dernière, car elle présente une différence fondamentale avec elle (et avec les autres cités identifiées) : elle n'est pas anthropocentrée. La cité naturelle met en avant la préservation de la nature, pour elle-même et non pour l'humanité (actuelle ou future). Comme nous l'avons montré, elle s'est manifestée de

¹⁰ Claire Legros, « Les paradoxes de la longue bataille pour le bien-être animal », *Le Monde*, 30/01/2021.

plusieurs manières différentes, et dans les deux camps, lors de la controverse sur les animaux dans les cirques. Ainsi, au nom de la préservation et de la protection des animaux, il est possible, pour certains acteurs, de justifier que les cirques continuent à utiliser des animaux sauvages. La cité naturelle donne aux acteurs sociaux la possibilité d'une critique interne.

Ensuite, cette recherche a permis de mettre en évidence les différentes justifications avancées par les acteurs quant à une ressource souvent jugée comme stratégique par les cirques, et fondant même initialement leur activité : les animaux sauvages. Certes, durant une controverse, les acteurs choisissent les principes moraux sur lesquels appuyer leurs arguments pour montrer qu'ils ne défendent pas un intérêt particulier. Dans ce cas, c'est aussi la qualification des animaux eux-mêmes qui a fait l'objet de débats à travers les différentes cités. Certains acteurs considèrent par exemple les animaux sauvages comme des êtres arrachés à la nature mais restant sauvages et donc devant être libérés, alors que d'autres ne les voient plus comme appartenant à la nature, les considérant comme des êtres domestiqués. Ainsi, les conventions admises peuvent être modifiées par la contestation de parties prenantes à partir de nouveaux arguments (Grattarola et al., 2023, p. 14) et des secteurs d'activité peuvent être massivement modifiés à l'issue de controverses mobilisant des arguments dont la légitimité peut se développer en deux ou trois décennies.

Enfin, notre recherche permet de souligner la potentielle faiblesse des justifications issues de la cité naturelle. En parlant au nom d'êtres qui n'ont pas la parole (faune, paysage, nature en général), la cité naturelle est particulièrement sensible aux critiques portant sur les porte-parole humains de la nature. En effet, les acteurs qui avancent les arguments tirés de la cité naturelle dans les espaces de négociation et de controverse sont de facto des porte-parole de cette nature. Dans le cas étudié, ces porte-parole sont accusés de porter des messages de haine envers les circassiens sur internet, de ne pas représenter l'opinion générale, d'être incompetents et de ne pas connaître réellement les animaux, ou encore d'actions trompeuses en truquant des pétitions. Pour les défenseurs du cirque avec animaux, il s'agit de disqualifier les opposants quand pour ces derniers, il s'agit de montrer au contraire la sincérité de leur engagement et de leurs convictions à travers leur parcours, et donc leur désintérêt personnel¹¹.

La cité naturelle s'inscrit dans les économies de la grandeur, en constituant une huitième cité (après la cité connexionniste de Boltanski et Chiapello), distincte de celles identifiées précédemment. Elle est dotée de sa grammaire et de son propre ordre de grandeur. Cependant, elle a pour spécificité de se décentrer de l'humain et de considérer que la nature et les éléments qui la composent sont des acteurs autonomes (Descola, 2005). En revanche, ces acteurs ne sont pas susceptibles de porter leurs propres arguments et l'existence de porte-paroles humains soulève un problème de légitimité puisqu'il devient finalement plus facile d'attaquer le porte-parole que l'argument lui-même. Cette situation s'observe très fréquemment dans les controverses du XXIème siècle et il semble important de continuer à analyser de manière approfondie la cité naturelle et ses caractéristiques.

L'analyse des questions environnementales offre de multiples voies de recherche. Par exemple, nous n'avons pas cherché dans le cadre de cet article à mettre en avant les compromis et alignements possibles entre cités, ni la dimension coordinatrice des conventions partagées. Les compromis et hybridations sont cependant un thème important pour ce courant de recherche (Beamish et Biggart, 2017 ; Foltyn et al., 2023 ; Whelan et Gond, 2007). De

¹¹ C'est ainsi que les modes de transport de Greta Thunberg sont étudiés à la loupe pour savoir si elle prend ou non l'avion, et que celle-ci a participé à la COP25 en prenant un voilier de Suède en Espagne.

plus, la controverse n'a été étudiée que sous l'angle argumentatif. Or, les démonstrations des acteurs ne sont pas limitées à ce registre discursif et comprennent également des blocages et manifestations, des enlèvements d'animaux, ou encore des négociations avec les pouvoirs publics. Il est important de garder à l'esprit l'interaction entre les arguments échangés et les actions politiques engagés par les acteurs. Enfin, la situation française résulte d'effets de cascades (Cuppen et al., 2020) liés à ce qui se passe dans d'autres pays ayant interdit les animaux sauvages dans les cirques. Une approche comparative des montées en généralité et des opérations de qualification dans les autres pays européens permettraient de révéler les différences culturelles autour d'une même problématique à l'instar de Thévenot et al. (2000) concernant l'atteinte aux paysages en France et aux États-Unis ou concernant les conceptions de la nature (Descola, 2005).

Bibliographie

- Amblard H., Bernoux P., Herreros G. et Livian Y.F. (1996). *Les Nouvelles approches sociologiques des organisations*, Le Seuil, Paris.
- Badouard R., et Mabi C. (2015). « Introduction », *Hermès, La Revue*, Vol.3, n°73, p. 11-14 (numéro spécial 'Controverses et Communication').
- Beamish T.D., Biggart N.W. (2017). "Capital and Carbon: The Shifting Common Good Justification of Energy Regimes", *Justification, Evaluation and Critique in the Study of Organizations (Research in the Sociology of Organizations)*, Vol. 52, Emerald Publishing Limited, p. 173-205.
- Boltanski L. et Thévenot L. (1991). *De la justification. Les économies de la grandeur*, Gallimard, Paris.
- Boltanski L. et Thévenot L. (1999). "The Sociology of Critical Capacity", *European Journal of Social Theory*, Vol. 2, n°3, p. 359–377.
- Boltanski L. et Chiapello E. (1999). *Le nouvel esprit du capitalisme*, Gallimard, Paris.
- Callon M. (2006). « Pour une sociologie des controverses scientifiques », in Akrich, M., Callon, M. et Latour, B., *Sociologie de la traduction, textes fondateurs*, Presses des Mines de Paris, Paris, p. 135-157.
- Cuppen E., Ejderyanb O., Pesch U., Spruitc S., van de Griftc E., Correljéc A. et Taebi B. (2020). "When controversies cascade: Analysing the dynamics of public engagement and conflict in the Netherlands and Switzerland through "controversy spillover", *Energy Research & Social Science*, 68, p. 1-9.
- Daudigeos T., Roulet T., et Valiorgue B. (2020). How Scandals Act as Catalysts of Fringe Stakeholders' Contentious Actions Against Multinational Corporations. *Business & Society*, Vol. 59, n°3, p. 387-418.
- Descola P. (2005). *Par-delà nature et culture*, Gallimard, Paris.
- Dionne K.E., Mailhot C. et Langley A. (2019). "Modeling the Evaluation Process in a Public Controversy", *Organization Studies*, Vol. 40, n°5, p. 651 –679.

- Foltyn C., Keller R. et Klaes M.S. (2023). "The Ordering of Green Values. Ecological Justification in Public Fracking Controversies in Germany and Poland", *Nature & Culture*, Vol. 18, n°1, p. 88-125.
- Gond J.P., Cruz L.B., Raufflet E. et Charron M. (2016). "To Frack or Not to Frack? The Interaction of Justification and Power in a Sustainability Controversy", *Journal of Management Studies*, Vol. 53, n°3, p. 330–363.
- Grattarola A., Gond J.P. et Haefliger S. (2023). *Traduttore, traditore?* Gains and losses from the translation of the economies of worth. *International Journal of Management Reviews*, 00, p. 1– 23.
- Heinich N. (2017). *Des valeurs – Une approche sociologique*, Gallimard, Paris.
- Kingdon J.W. (1984), *Agendas, Alternatives, and Public Policies*, Boston: Little, Brown.
- Lafaye C. et Thévenot L. (1993). « Une justification écologique ? Conflits dans l'aménagement de la nature », *Revue française de sociologie*, Vol. 34, n°4, p. 495-524.
- Latour B. (1995). « Moderniser ou écologiser. A la recherche de la Septième Cité », *Écologie & Politique : sciences, culture, société*, Le bord de l'eau éditions / Presses de Sciences Po / Syllepses / Ecopresse, p. 5-27.
- Lemieux C. (2007). « À quoi sert l'analyse des controverses ? », *Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle*, Vol. 1, n°25, p. 191-212.
- Mandard M. (2021). « Ce que l'on reproche aux sciences de gestion. Une synthèse des critiques adressées à notre discipline », *Revue française de gestion*, Vol. 295, n°2, p. 83-103.
- Martuccelli D. (2015). « Les deux voies de la notion d'épreuve en sociologie », *Sociologie*, Vol. 1, n°6, p. 43-60.
- Méadel C. (2015). « Les controverses comme apprentissage », *Hermès, La Revue*, Vol. 3, n°73, p. 45-50.
- Mermet L. (2007). « RES 8. La cité écologique : droit de cité pour la nature et les environnementalistes », *Recherches Exposées en Ligne REEL-RGTE* (4 p.).
- Patriotta G., Gond J.P., Schultz F. (2011). "Maintaining Legitimacy: Controversies, Orders of Worth, and Public Justifications", *Journal of Management Studies*, Vol. 48, n°8, p. 1804-1836.
- Purser R. E., Park C., Montuori A. (1995). « Limits to anthropocentrism: Toward an ecocentric organization paradigm? », *Academy of Management Review*, Vol. 20, n°4, p. 1053-1089.
- Rougemont H. (2017). « Un monde à (re)trouver? Essai en faveur d'une cité verte », *Pensée plurielle*, Vol. 2, n°45, p. 31-46.
- Singer P. (2012). *La libération animale*, Editions Payot & Rivages, Paris [1975].
- Thévenot L., Moody M. et Lafaye C. (2000). "Forms of Valuing Nature: Arguments and Modes of Justification in French and American Environmental Disputes", in Lamont Michèle, Thévenot Laurent (eds.), *Rethinking Comparative Cultural Sociology: Repertoires of Evaluation in France and the United States*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 229-272.

Valiorgue B. (2020). *Refonder l'agriculture à l'heure de l'Anthropocène*. Le Bord de L'eau.

Whelan G. et Gond J.P. (2017). “Meat Your Enemy: Animal Rights, Alignment, and Radical Change”, *Journal of Management Inquiry*, Vol. 26, n°2, p. 123–138.

Annexe. Liste des interventions analysées

- #1. Entretien d'André-Joseph Bouglione : Retranscription de l'émission de France Culture « Faut-il interdire les animaux dans les cirques ? », le 13/04/2018 : <https://dai.ly/x6hmy58> (10'02'')
- #2. Entretien de Jocelyne Porcher, sociologue : Retranscription de l'émission de France Culture « Faut-il interdire les animaux dans les cirques ? », le 13/04/2018 : <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/hashtag/faut-il-interdire-les-animaux-dans-les-cirques-5576530> (5'26'')
- #3. Entretien de Christian Caffy, Coordinateur du collectif des cirques traditionnels : Retranscription de l'émission de France Culture « Faut-il interdire les animaux dans les cirques ? », le 13/04/2018 : <https://dai.ly/x6hn254> (6'44'')
- #4. Entretien de Pierre Tebaldini, directeur de cabinet de la mairie de Lagny-sur-Marne : Retranscription de l'émission de France Culture « Faut-il interdire les animaux dans les cirques ? », le 13/04/2018 : <https://www.franceculture.fr/emissions/hashtag/faut-il-interdire-les-animaux-dans-les-cirques> (4'31'')
- #5. Entretien de Ghislaine Jançon, vétérinaire : Retranscription de l'émission de France Culture « Faut-il interdire les animaux dans les cirques ? », le 13/04/2018 : <https://dai.ly/x6hp8jj> (6'37'')
- #6. Entretien d'Amandine Sanvisens, co-fondatrice de l'association Paris animaux Zoopolis : Retranscription de l'émission de France Culture « Faut-il interdire les animaux dans les cirques ? », le 13/04/2018 : <https://dai.ly/x6hmwjc> (6'16'')
- #7. Interview d'Alexandra Morette, référente régionale de l'association 269 Life. Retranscription de l'émission à la TV Val Tours de Loire, le 15/10/2018 : <https://www.dailymotion.com/video/x6vi6v5> (7'20'')
- #8. Retranscription de l'émission « Dimanche en politique : Les animaux sont-ils des bêtes de spectacle ? » avec comme invités Muriel Arnal, fondatrice et présidente de l'association One Voice, Christian Caffy, Coordinateur du collectif des cirques traditionnels et Frédéric Edelstein, dresseur du cirque Pinder. le 26/11/2017. <https://france3-regions.francetvinfo.fr/auvergne-rhone-alpes/animaux-sont-ils-betes-spectacle-1371521.html> (26'46'')
- #9. Site de l'association One Voice: <https://one-voice.fr/fr/nos-combats/exploitation-pour-le-spectacle/les-cirques/explication.html>
- #10. Site de l'association Peta France : <https://www.petafrance.com/nos-campagnes/divertissement/les-animaux-de-cirque-aux-premiere-loges-dun-spectacle-cruel/>
- #11. Site de l'association Code Animal : <https://www.cirques-de-france.fr/code-animal-et-la-relation-homme-animal>
- #12. Site de l'Association de défense des cirques de famille : <https://cirquesdefrance.com/le-syndicat/>
- #13. Tribune dans Sciences et Avenir signée par 15 scientifiques, Publié le 17.11.2017, mis à jour le 24.11.2017: « *Appel à la mairie de Paris pour interdire les animaux dans les cirques* »

https://www.sciencesetavenir.fr/animaux/tribune-appel-a-la-mairie-de-paris-pour-interdire-les-animaux-dans-les-cirques_118412

#14. Tribune dans le Point de 17 députés LR, Publié le 08/10/2020 : « SOS, cirque en danger ! » : https://www.lepoint.fr/debats/sos-cirque-en-danger-08-10-2020-2395492_2.php#11

#15. Alain Gibelin, Argumentaire pour le maintien des animaux sauvages dans les cirques, 20 novembre 2011, 11:55, Cirque Arlette Gruss. Facebook : <https://fr-fr.facebook.com/CirqueArletteGrussOfficiel/photos/argumentaire-pour-le-maintien-des-animaux-au-cirque20-novembre-2011-1155argument/10152683762984382/>